

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Fixation du montant des cotisations des adhérents
Délibération n°CA-2021-04

Date de convocation : 08 janvier 2021

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony SALOMONE, Dominique TRABAUD

Titulaires absents représentés par des suppléants :

David KONOPNICKI, Michel ROSSI, Martine BARENGO-FERRIER, Olivier CHANTREAU, Jean-Paul DAVID, Maurice LAVAGNA

Suppléants présents :

Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Jocelyne BARUFFA, Philip BRUNO, Marino CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO, Cyril PIAZZA, Arnaud PRIGENT

Suppléants absents :

Bernard BAUDIN, Anne-Marie DUMONT, Sabrina FERRAND, Marie-Louise GOURDON, Michèle PAGANIN, Valérie TOMASINI

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité des institutions locales ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°1 en date du 13 novembre 2020 relative aux modalités d'organisation d'une réunion en visioconférence ;

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 15 et 18 ;

Considérant que la création de l'Agence répond à un besoin d'autonomie des collectivités territoriales du département afin de mener à bien leur projet en bénéficiant d'une assistance juridique, technique ou financière dont elles ne disposent pas ;

Considérant que le conseil d'administration est seul compétent pour fixer le montant des cotisations des adhérents de l'Agence en application des dispositions de l'article 15 des Statuts ; que les cotisations de ses membres constituent l'une des sources de revenu de l'Agence nécessaire à son fonctionnement ;

Considérant qu'il est proposé au conseil d'administration d'approuver le principe d'une cotisation forfaitaire, sans lien avec les prestations proposées aux adhérents, calculée en fonction des strates de population (source Ministère de l'intérieur / Fiche DGF dotation globale de fonctionnement) ;

Considérant qu'il est prévu de fixer le montant des cotisations des adhérents tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Nb habitants / communes, EPCI et Département (source fiche DGF**)	Forfait annuel €
0 à 500	50
501 à 1000	100
1001 à 2000	200
2001 à 3000	300
3001 à 4000	400
4001 à 5000	500
>5000	nb hab*0,10€
Département	nb hab*0,20€

**DGF : dotation globale de fonctionnement



Après avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration,

Décide :

- 1) De fixer le montant des cotisations des membres conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- 2) D'autoriser le président du Conseil d'administration à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Ont participé au vote :

Xavier BECK, Sophie DESCHAIRES, Gérald LOMBARDO, Michelle SALUCKI, Anne SATTONNET, Francis TUJAGUE, Raoul CASTEL, Thierry GRANDBOUCHE, Anthony

Conseil d'administration
19 janvier 2021

SALOMONE, Dominique TRABAUD Marie BENASSAYAG, Michèle OLIVIER, Marino
CASSEZ, Pierre CORPORANDY, Albert FILIPPI, Marc MALFATTO

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 19 janvier 2021

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

